

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Restauration scolaire

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **MAIRIE DE GRAND AUVERNE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **MAIRIE DE GRAND AUVERNE**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 76 ZZZ 541038

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : MAIRIE
Adresse : 7 rue de la Barre David
Code postal : 44520
Ville : LE GRAND-AUVERNE
Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>
B A N	()

<p>Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Y</p> <p style="padding-left: 80px;">Paiement ponctuel <input type="checkbox"/> Y</p>

Signé à : Le (JJ/MM/AAAA) :	Signature : <div style="border: 1px solid black; height: 40px; margin-top: 5px;"></div>
--------------------------------	---

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

*En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **MAIRIE DE GRAND AUVERNE**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **MAIRIE DE GRAND AUVERNE***

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.